

EHPAD

Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

Qu'est-ce qu'un EHPAD

C'est une maison de retraite médicalisée qui accueille des personnes âgées de plus de 60 ans ayant besoin d'aide et de soins au quotidien. Il existe des EHPAD publics et des EHPAD privés.

L'entrée en EHPAD : Se questionner ?

L'entrée en maison de retraite médicalisée est une étape la plupart du temps douloureuse et bien souvent faite dans l'urgence.

Elle est génératrice de stress et de culpabilité pour la personne âgée comme pour l'aidant ou la famille.

Il apparaît donc essentiel d'une part d'assoir au mieux son choix (rester, partir) et d'autre part d'anticiper afin d'éviter les situations d'urgence (partir suite à une chute).

Les situations d'urgence sont des situations où les choix possibles se réduisent drastiquement et où nous perdons la main sur ce que nous souhaitons.

Dans un premier temps il est nécessaire d'évaluer la situation : est-ce que mon proche peut rester à domicile ?

Les avis du médecin traitant, du spécialiste et du personnel évoluant à domicile (infirmier, kiné, aide-soignante, aide à domicile, ...) vous donneront des informations objectives.

Anticiper et se faire un avis

Echangez avec votre proche sur la façon dont il voit l'évolution de son accompagnement. Il est indispensable de l'informer et de l'associer à la réflexion et à la décision relative à l'entrée en EHPAD.

Dans les situations où ses capacités sont diminuées, d'autres moyens doivent être mobilisés pour l'associer aux démarches (visites, photos, etc.).

Visitez des établissements, visitez les si possible avec votre proche. Si le besoin n'est pas d'actualité vous serez prêt le jour où il le deviendra, s'il le devient.

Discutez, échangez avec votre parent, votre famille, le personnel, d'autres aidants, vos amis ayant cette même expérience.

Anticipez les démarches administratives. Pour faire une demande d'admission il faut remplir un dossier national unique d'admission en EHPAD. Vous pouvez faire des demandes pour les établissements que vous avez visités et lorsqu'une place se libère, la direction prend alors contact avec la personne âgée (ou son représentant) afin d'envisager la possibilité d'une admission.

Il est bien sûr possible de refuser l'entrée en établissement si le besoin n'est pas d'actualité ou si vous avez trouvé une place dans un autre établissement.

La demande peut également concerner un hébergement temporaire.

Quel fonctionnement et quel cout ?

Les EHPAD proposent des prestations hôtelières, un accompagnement de la perte d'autonomie et un encadrement des soins quotidiens. Il en découle 3 secteurs tarifaires :

- l'hébergement : est à la charge du résident. Il est possible de bénéficier d'une aide au logement en fonction des ressources (exemple : APL)
- la dépendance : est aussi à la charge du résident. Une partie de ces frais est prise en charge par l'APA (calculé en fonction du niveau de GIR)
- les soins : la prise en charge médicale quotidienne (soignants, médicaments, ...) est à la charge de l'Assurance maladie

Les prix des établissements varient en fonction des secteurs tarifaires de l'hébergement et celui de la dépendance.

Certains établissements sont habilités à l'aide sociale, les personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour payer leurs frais d'hébergement peuvent demander l'ASH (aide sociale à l'hébergement). Mais attention, les sommes versées par le conseil départemental sont récupérables après décès sur la succession.

Des outils pour faire valoir ses droits

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le conseil de la vie sociale se réunit pour évoquer de manière collégiale les différents aspects du quotidien des personnes accueillies.

C'est une instance élue qui représente l'ensemble des personnes vivant et travaillant dans l'établissement ou participant à la vie de la structure : résidents, familles, salariés et représentant de l'organisme gestionnaire.

Le CVS peut faire des propositions dans le but d'améliorer le quotidien des résidents (travaux, animations, services ...). Il est possible de consulter les rapports suite aux réunions.

Evoquer le CVS lors de la visite d'un établissement peut vous donner des informations sur le quotidien des personnes accueillies.

La personne qualifiée

La mission de la personne qualifiée est de garantir les droits des usagers, de les informer et de les aider lors de toute prise en charge dans un établissement social ou médico-social.

Pour faire un recours en cas de litige avec l'établissement il faut saisir la personne qualifiée (nommée par le conseil départemental et l'ARS, agence régionale de santé)

La personne qualifiée accompagne le demandeur et assure une médiation afin de lui permettre de faire valoir ses droits.